



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations familiales

Question écrite n° 22504

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les taux de change pris en compte pour le versement d'allocation aux travailleurs frontaliers. Pour estimer les revenus perçus par les travailleurs frontaliers, les caisses d'allocations familiales prennent comme référence le cours de la Banque de France au premier jour du trimestre. Or, le cours des monnaies pouvant varier du premier au dernier jour du trimestre, cette méthode ne permet pas d'estimer avec précision le réel pouvoir d'achat de ces salariés. Si ce problème peut se résoudre pour les frontaliers travaillant dans la zone euro, il persistera pour certains, et notamment ceux qui sont employés en Suisse. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si dans un souci d'égalité de traitement, elle a l'intention de faire modifier la règle actuellement en vigueur dans les caisses d'allocations familiales et leur imposer d'apprécier la valeur des revenus perçus à l'étranger en appliquant le cours trimestriel moyen de la monnaie calculé par la Banque de France.

Texte de la réponse

Il n'y a effectivement plus de problème des taux de change pour les travailleurs frontaliers relevant de la zone euro. En ce qui concerne les personnes travaillant en Suisse, si le problème subsiste, les variations de taux de change sont toutefois de très faible ampleur. Le choix du cours de référence de la monnaie (cours du premier jour du trimestre plutôt que cours moyen trimestriel établi par la Banque de France) est donc sans grande incidence pour les intéressés ; en revanche il est d'une gestion beaucoup plus aisée pour les caisses d'allocations familiales, le coût moyen trimestriel n'étant connu, par définition, qu'après la fin du trimestre considéré.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22504

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6646

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1097